

	Formule 1 « Simplicité »	Formule 2 « Tranquillité »	Formule 3 « Félicité »
Champs d'application des garanties	Activités scolaires (dont trajet)	Activités scolaires (dont trajet) et extra-scolaires	Activités scolaires (dont trajet) et extra-scolaires
Responsabilité civile « Vie Privée »			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs plafonnés :	Jusqu'à 4 600 000 € par sinistre	Jusqu'à 4 600 000 € par sinistre	Jusqu'à 4 600 000 € par sinistre
- pour les dommages ou les réclamations formulées aux USA ou au Canada	Jusqu'à 1 500 000 € par sinistre	Jusqu'à 1 500 000 € par sinistre	Jusqu'à 1 500 000 € par sinistre
- pour les intoxications alimentaires	Jusqu'à 900 000 € par année d'assurance	Jusqu'à 900 000 € par année d'assurance	Jusqu'à 900 000 € par année d'assurance
- pour les dommages matériels	Jusqu'à 900 000 € par sinistre	Jusqu'à 900 000 € par sinistre	Jusqu'à 900 000 € par sinistre
- pour les dommages immatériels consécutifs	Jusqu'à 200 000 € par sinistre	Jusqu'à 200 000 € par sinistre	Jusqu'à 200 000 € par sinistre
- pour les dommages aux biens du maître de stage	Jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par année d'assurance	Jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par année d'assurance	Jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par année d'assurance
Défense-recours consécutive à un accident couvert par la garantie Responsabilité Civile « Vie Privée »			
Plafond de garantie par litige	4 800 €	4 800 €	4 800 €
Plafond de garantie par année d'assurance	15 250 €	15 250 €	15 250 €
Seuil d'intervention par litige	141 €	141 €	141 €
Individuelle accident			
Frais d'obsèques consécutifs à un accident garanti	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un accident garanti			
- de 1% à 65% : le taux d'invalidité est appliqué sur un capital de base de :	75 000 €	75 000 €	75 000 €
- de 66% à 100% : le taux d'invalidité est appliqué sur un capital de base de :	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Frais médicaux consécutifs à un accident garanti	Jusqu'à concurrence de 8 000 €	Jusqu'à concurrence de 8 000 €	Jusqu'à concurrence de 12 000 €
- dont prothèse dentaire	Jusqu'à concurrence de 200 € par dent	Jusqu'à concurrence de 300 € par dent	Jusqu'à concurrence de 400 € par dent
- dont appareil d'orthodontie	Jusqu'à concurrence de 200 € par appareil	Jusqu'à concurrence de 300 € par appareil	Jusqu'à concurrence de 400 € par appareil
- dont appareillage auditif et/ou orthopédique	Jusqu'à concurrence de 400 € par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 600 € par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 800 € par année d'assurance
- dont bris de lunettes correctives ou de lentilles	Jusqu'à concurrence de 150 € par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 250 € par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 300 € par année d'assurance
Garanties complémentaires			
Frais de cantine scolaire remboursés en cas d'accident garanti	Non garanti	Non garanti	3 € par jour dans la limite maximum de 153 € par année d'assurance
Frais de rapatriement remboursés en cas d'accident garanti	Jusqu'à concurrence de 2 000 € par sinistre	Jusqu'à concurrence de 2 000 € par sinistre	Jusqu'à concurrence de 2 000 € par sinistre
Frais de recherches et frais de secours	Jusqu'à concurrence de 2 000 € par assuré et 4 000 € par événement	Jusqu'à concurrence de 2 000 € par assuré et 4 000 € par événement	Jusqu'à concurrence de 2 000 € par assuré et 4 000 € par événement
Dommage aux effets personnels lorsqu'il est la conséquence d'un accident garanti	Jusqu'à concurrence de 100 € par assuré et année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 100 € par assuré et année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 100 € par assuré et année d'assurance
Dommage ou vol des papiers d'identité et /ou des clefs à la suite d'un acte d'agression ou de racket	Jusqu'à concurrence de 100 € par assuré et année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 100 € par assuré et année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 100 € par assuré et année d'assurance
Prestations d'assistance - Convention n° 7203633 / Assurance Scolaire - Téléphone depuis la France : 01 55 92 17 64			
En cas d'hospitalisation d'un assuré de plus de 3 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours - Présence d'un proche	Billet aller/retour d'un membre de la famille ou d'un proche afin de se rendre au chevet de l'assuré hospitalisé ou immobilisé		
Garde de l'assuré âgé de moins de 16 ans ou de ses frères et soeurs âgés de moins de 16 ans	- Soit un billet aller/retour d'un membre de la famille ou d'un proche pour se rendre au domicile de l'assuré - Soit la garde de l'assuré ou de ses frères et soeurs par du personnel qualifié, à leur domicile, pendant 15 jours maximum à raison de 7 heures maximum par jour, entre 7h et 19h et en dehors des jours fériés		
En cas d'accident de l'assuré entraînant une immobilisation de plus de 15 jours à son domicile - Ecole à domicile	Remboursement des honoraires des répétiteurs jusqu'à concurrence de 50 € par jour pendant une durée maximum de 30 jours		
En cas d'accident de l'assuré entraînant une invalidité permanente égale ou supérieure à 33% - Bilan d'adaptation du domicile - Frais consécutifs au bilan d'adaptation	Mise en relation avec un ergothérapeute. Prise en charge des honoraires de l'ergothérapeute, de ses frais de déplacement et du tarif relatif à la réalisation du devis jusqu'à concurrence de 5 000 €		
Cotisations annuelles TTC par enfant Tarif année scolaire 2013 - 2014	12 €	18 €	24 €